

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Distr.
RESTREINTE
SR/132
2 mars 1950
Original : FRANCAIS

19 DEC 1950

M		
---	--	--

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT TRENTE-DEUXIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 2 mars 1950, à 11 heures.

Présents :

M. de BOISANGER	(France)	Président
M. PALMER	(Etats-Unis)	
M. YALCIN	(Turquie)	
M. de AZCARATE		Secrétaire principal

Création du Comité mixte chargé d'étudier les propositions égyptiennes relatives aux réfugiés de Gaza (Suite)

A la demande du PRESIDENT, la Commission examine un projet de lettre à M. Rafael, membre de la délégation israélienne et, après y avoir apporté une modification de forme, la considère comme adoptée. Cette lettre sera adressée sans délai à son destinataire et une copie en sera remise à la délégation de l'Egypte.

Compensation des dommages aux biens arabes

Le PRESIDENT rappelle que cette question a été expressément confiée par l'Assemblée générale à la Commission de conciliation, qui devrait l'étudier, puis faire part à la délégation d'Israël des conclusions auxquelles elle parviendrait.

M. PALMER déclare que, dans leur ensemble, les vues de la délégation des Etats-Unis coïncident avec celles de la délégation française. Il estime utile de déterminer l'étendue des dommages subis, les aspects techniques de l'opération de compensation à envisager et la formule à appliquer pour le versement des indemnités.

Il est nettement d'avis qu'il y a lieu de considérer le problème de la compensation comme distinct des réparations et de ne pas lier les deux questions.

Sur une observation de M. YALCIN (Turquie), qui fait remarquer que la délégation israélienne ne paraît nullement disposée à se rallier au principe d'un règlement distinct de la question de compensation, le PRESIDENT déclare que son gouvernement serait naturellement opposé à toute démarche dont on pourrait prévoir qu'elle serait repoussée. Il est utile toutefois de déterminer le montant des dommages à compenser et de fixer la procédure de remboursement.

Il estime qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à faire savoir à la délégation d'Israël que la Commission adopte le principe de l'indépendance entre la compensation et les réparations. Si la délégation israélienne déclare, en réponse, qu'elle considère ces deux questions comme liées, la Commission pourra lui demander d'accepter, en réservant la question de principe, de lui prêter son assistance pour permettre une étude des modalités de la compensation.

Il ajoute qu'il a eu déjà l'occasion de faire remarquer à M. Eban que le Gouvernement israélien avait, en la matière, intérêt à se montrer libéral et que la réaction de son interlocuteur n'avait pas été nettement défavorable.

M. PALMER (Etats-Unis) estime également qu'il y a intérêt, si l'accord sur ce point n'est pas actuellement réalisable, à laisser provisoirement de côté la question de principe, tout en étudiant les problèmes de détail. Il est possible, du reste, que l'attitude du Gouvernement israélien évolue par la suite et que la question de principe puisse alors être abordée.

Tout en jugeant fructueux des entretiens officieux, il se croit fondé à se demander si, pour poursuivre l'étude technique du problème de la compensation, il est bien nécessaire de connaître par avance les réactions de la délégation israélienne. Il suffirait, semble-t-il, de faire savoir à la délégation israélienne que la Commission se propose de procéder à une étude d'ensemble des problèmes de la compensation, sans aborder le principe de la disjonction de la compensation et les réparations. Puisque l'appui des autorités israéliennes est indispensable pour permettre l'envoi sur place d'une Commission d'enquête, il semble préférable de ne pas insister sur la position de principe de la Commission.

Le PRESIDENT, tout en se ralliant à l'opinion de M. Palmer, fait remarquer que si la délégation israélienne, au cours de la démarche envisagée, pose la question du principe de la compensation, il sera difficile de ne pas lui exposer le point de vue de la Commission qui, faute de cette précision, risquerait de se trouver ultérieurement dans une situation gênante. Il demande aux membres de la Commission s'ils sont disposés à préconiser l'application des suggestions contenues dans le rapport Clapp.

M. PALMER (Etats-Unis) indique, en réponse, qu'il procédera à une étude détaillée de ces suggestions et qu'il sera peut-être amené à ne pas se rallier exactement à toutes.

M. BARCO (Adjoint, Etats-Unis) précise que la délégation des Etats-Unis estime que la question de la compensation n'est pas assez mûre pour que la Commission puisse aborder avec les intéressés la question de principe ou même l'application des suggestions de M. Clapp. Elle estime utile de déterminer au préalable le montant des dommages à compenser; cette étude, qui ne dépend pas d'un accord de la délégation israélienne sur le principe même de la compensation, constitue un préliminaire indispensable. Dans l'éventualité où les autorités israéliennes et arabes s'entendraient entre elles pour lier la compensation aux réparations, il est certain que la Commission devrait accepter cet arrangement.

M. PALMER (Etats-Unis) fait remarquer qu'une telle éventualité, pour peu vraisemblable qu'elle soit, ne résoudrait pas entièrement la question. Les bénéficiaires éventuels des indemnités de compensation n'ont souvent pas de nationalité et l'on peut se demander si un Etat quelconque serait disposé à effectuer des paiements au profit d'étrangers.

M. SERUP (Secrétariat) fait observer que le problème de la compensation des dommages aux biens arabes est traité dans deux documents du Secrétariat. En outre, un autre document relatif aux précédents historiques de la compensation, notamment dans le cas de dommages à des biens juifs, est en cours de préparation.

Il ajoute que sans une collaboration des autorités israéliennes et des études sur place, notamment auprès du conservateur des biens des absents à Tel-Aviv, le Secrétariat ne pourra guère poursuivre ses travaux en la matière.

Le PRESIDENT rappelle que la Commission a mandat d'étudier le problème de la compensation et qu'il serait bon de poser, tout au moins, diverses questions aux membres de la délégation israélienne.

M. PALMER (Etats-Unis) fait observer qu'il est préférable d'attendre que les démarches auxquelles procède actuellement la Commission, en vue de la création d'un Comité mixte pour les questions de la zone de Gaza, soient plus avancées. Il ne faudrait pas, en effet, donner l'impression que la Commission renonce à ce projet et passe à un autre problème.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL suggère que l'on procède à un examen des questions qui pourraient être abordées sans qu'il y ait nécessité de rechercher la collaboration des autorités israéliennes. Il est possible que cette étude permette de dégager un programme que la Commission pourrait appliquer en attendant que le moment soit venu de prendre contact avec la délégation israélienne. Il ajoute que le document sur les précédents historiques de la compensation, qui est en cours de préparation, pourra donner à la Commission des arguments qui lui permettront d'étayer son point de vue, quant à la question de principe relative au lien entre compensation et réparations de guerre.

Après discussion sur la période qui sera la plus favorable pour aborder la question de la compensation avec la délégation israélienne, la Commission décide de reprendre l'examen de la question dans une séance ultérieure.

Sur une question de M. PALMER (Etats-Unis), le SECRETAIRE PRINCIPAL fait remarquer que dès que le plan de travail de la Commission sera arrêté, il pourra procéder à une étude du personnel d'experts qui pourra être mis à la disposition de la Commission. La Commission peut être assurée de recevoir sur ce point l'appui du Secrétaire général des Nations Unies dans toute la mesure du possible.

La séance est levée à 13 heures.